

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURAGAIS – MALEPERE »**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 avril 2024

---

**OBJET : Création d'un service mutualisé avec la commune de Bram**

L'An deux mille vingt quatre

Le cinq avril,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A, la salle des Halles à Bram

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

**Présents** : Francis ANDRIEU, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

**Absents et excusés** : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Françoise RODE.

**Avant donné pouvoir** : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Magali FRECHENGUES à Alain ROUQUET, Maryse LALA LAFFONT à Serge SERRANO.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

**Considérant** que la CCPLM et la Ville de Bram ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant la Direction Générale des Services.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 avril 2024 sur le projet de création de service commun,

**Considérant** qu'à compter du 1er juin 2024, la CCPLM et la commune de Bram ont donc décidé de créer un service commun concernant la Direction Générale des Services, qui sera rattaché à la CCPLM.

Conformément à la réglementation, les agents de la commune exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services concernés par le service commun susvisé sont transférés de plein droit dans leurs conditions d'emploi et des statuts qui sont les leurs. Conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 et L 5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation).

Ce transfert concerne 1 agent dont

1 emploi permanent :

- 1 emploi de directrice générale des services – cadre d'emploi des attachés territoriaux, emploi permanent à temps complet

Considérant qu'une convention a été établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel des deux structures.

Il appartient donc au Conseil communautaire

- d'approuver les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun,
- et de créer le poste nécessaire au transfert

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun « direction générale des services » à compter du 1er juin 2024, telle qu'elle est jointe en annexe.

**DECIDE** de créer les postes nécessaires au transfert de l'agents concerné, à savoir le poste suivant : directrice générale des services – emploi permanent à temps complet (cadre d'emploi des attachés territoriaux).



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240405-D202404\_17-DE


**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois de la structure, tel que joint en annexe.

**DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget de l'établissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président  
  
André VIOLA

Le secrétaire de séance

  
Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 08/04/24 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 10/04/24

Le Président

  
André VIOLA